



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-082 – 28 mars 2023

Domaine et patrimoine Aliénations

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bâtiment des anciens sanitaires publics cadastré AL N° 952 situé sur le parking de la rue du Général Leclerc – Cession

Le bâtiment des sanitaires publics situés sur le parking de la rue du Général Leclerc a été remplacé par un nouveau bloc sanitaire implanté à proximité, et est depuis définitivement fermé au public.

Ce bâti, cadastré sous la section AL n° 952 et occupant l'intégralité de ladite parcelle, représente une surface de 29 m².

Monsieur et Madame SANFAUTE, propriétaires au 6 rue Luc Urbain, ont sollicité depuis l'acquisition de ce bâtiment qui se trouve implanté dans la continuité de leur fond de jardin (plan joint en annexe).

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 8 septembre 2022, estimé cette cession au prix de 20 000 €, le bien étant classé en zone urbaine UCa au Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue d'une négociation entre les futurs acquéreurs et la Commune et considérant la possibilité de négocier à plus ou moins 10 % l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, le tarif de cession accepté par les deux parties est de 19 000 €.

Ce bâtiment ayant été fermé définitivement, il n'est plus affecté à l'usage direct du public. Constatant sa désaffectation, il peut être procédé à son déclassement en vue de son aliénation.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 6 et 20 mars 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De constater la désaffectation du bâtiment cadastré AL n° 952, situé sur le parking du Général Leclerc, correspondant aux anciens sanitaires publics, et d'acter son déclassement en vue de sa cession
- 2°) De céder ainsi le bien cadastré AL n° 952 d'une contenance de 29 m² à Monsieur et Madame SANFAUTE au prix de 19 000 €
- 3°) De mettre à la charge des acquéreurs les frais afférents à la cession et notamment les frais de notaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 04/04/2023
-Publication en ligne le 04/04/2023
-Notification le
Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

Dominique DELAMARRE



(Handwritten signatures of Dominique Delamarre, Jean Lemoine, and Michèle Motel)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire <i>. Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .